

J'aime ma Ville !

JE LA RESPECTE

Les personnes accompagnées de chiens doivent être en possession d'un sac de ramassage de déjections.

Les déjections canines sont interdites sur la voie publique.

Le contrevenant est passible d'une amende allant de la 1^{re} à la 4^e classe et pouvant atteindre

750 €

(Arrêté municipal n° ARR2021-132)

45 toutounets sont à votre disposition.

STOP

AUX DÉJECTIONS

CANINES !

écopre

Infos+ : Police municipale au 36 20

WWW.CARRIERES-SOUS-POISSY.FR

